

**ARRETE DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
JOURNÉE DES ASSOCIATIONS - 2021/VOI/281**

Le Maire de Camaret-sur-Aygués,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le cadre de **la journée des associations du dimanche 5 Septembre 2021** de 7h à 13h30 afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 5 septembre 2021, la circulation et le stationnement seront interdits sur le Cours du Nord (de l'intersection de la porte fleurie à l'intersection de la rue Constant Latour) de 7 h à 13h30.

Article 2^{ème} : Une déviation sera mise en place par la rue du Parc et la rue Constant Latour en direction d'Orange

Article 3^{ème} : Les Responsables des Pôles Voirie et Travaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4^{ème} : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou incidents survenus durant cette journée.

Article 5^{ème} : Les véhicules se trouvant en stationnement gênant ou interdit feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 6^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 7^{ème} : Le Directeur Général des Services, les Responsables des Pôles Voirie et Travaux, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygués (Vaucluse), le 17 Août 2021

Philippe de BEAUREGARD,

Maire



Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr